



République Française

Département du Val d'Oise  
**CCAS DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°10-2026**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept avril (27/04/2026)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme FILLASTRE Vice-Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents :

- Maryse GUILBERT,	-Laurine MARI,	-Hakima MOHAMED,	-Chantal MOUEIX
- Sandrine FILLASTRE	-Josette DAMBREVILLE,	-Isabelle LOPES	-Martine BELAND
			-Annie PANNIER

Absents représentés

Absents non représentés : Madame Laetitia ALAPHILIPPE, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Secrétaire de séance : Madame Chantal MOUEIX

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11
Nombre de Membres en exercice	11
Nombre de Membres présents	9
Nombre de Membres représentés	0
Absents	2

### **Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS**

VU les statuts de l'Union Départemental des CCAS du Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Survilliers siégeant à l'assemblée général de l'UDCCAS 95 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

CONFIRME l'adhésion du CCAS de Survilliers à l'UDCCAS ;

Article 2 :

DESIGNE Madame Sandrine FILLASTRE comme représentante du CCAS de Survilliers, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS d Val d'Oise et lui donne pouvoir pour voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Val d'Oise.

Vote pour	9
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, le 27 avril 2026,  
Et ont signé, au registre, les membres présents.



Pour extrait conforme.  
Au registre des délibérations,

Sandrine FILLASTRE  
Vice-Présidente du CCAS

La Présidente du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en préfecture et publiée sur le site de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.